

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 19

Date de convocation : 26/12/2024

Date d'affichage de la convocation : 08/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés :

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Budget principal – ouverture des crédits d'investissement

Délibération N° 20250114-01

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Budget annexe eau et assainissement – ouverture des crédits d'investissement

Délibération N° 20250114-02

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention DETR2025 dans le cadre de l'opération « aire de retournement et création d'un arrêt de bus »

Délibération N° 20250114-03

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

CDG12 – renouvellement de la convention pour la médecine préventive

Délibération N° 20250114-04

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Bornes de recharge pour voitures électrique place du 19 mars 1962

Délibération N° 20250114-05

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

PLUI modification n°02 - avis de la commune sur deux projets sur le territoire communal

Délibération N° 20250114-06

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité des présents.

9 Abstentions : Didier CARRIERE, Kathia FAGES, Vincent HERAN, Stéphanie LAFITTE, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Marie Thérèse MARRA, Eric MARROCOS –DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE ;

3 Contre : Chantal JEANJEAN, Catherine MONTROZIER, Gilbert RIVIERE

7 pour.

La séance est levée à 22h10.

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20250114-01

Séance du 14 janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	19

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
26/12/2024	08/01/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés :

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Objet de Délibération
Budget principal — Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 au budget principal : 199 194€

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Hors opérations

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 49 790 € (< 25% x 199 194€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 – bâtiments public = 24 790€

2181- agencement = 15 000€

2151 – voirie = 10 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 20/01/2025

Délibération affichée le : 20/01/2025

Accuse de réception en préfecture
012-211200845-20250116-20250114_01-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 33 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Séance du 14 Janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	19

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
26/12/2024	08/01/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés :

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Objet de Délibération
Budget annexe 43 301eau et assainissement
—
Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 au budget annexe service assainissement 001 : 31 200€

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 800 € (< 25% x 31 200€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21532 – réseaux d'assainissement = 7 800€

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 au budget annexe service eau 002 : 207 000€

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 700€ (< 25% x 207 000€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21531 – réseaux d'eau potable = 9 600€

21531 – opération 32 réseau AEP Dupont et Aigoutal = 42 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/25
Accusé de réception en préfecture

Délibération affichée le : 26/01/25
012-211200845-20250116-20250114_02-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Séance du 14 janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	19

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
26/12/2024	08/01/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés :

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Objet de Délibération
DETR 2025 demande de subvention --- Opération « équipements sportifs » 1 ^{ère} phase : création d'une aire de retournement et d'un arrêt de bus

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est rappelé les délibérations N°20231220-09 et N°20240212-01. Le Conseil Municipal a acté le projet de création d'équipements sportifs.

Il est rappelé la volonté de réaliser l'opération « équipements sportifs » en plusieurs phases par ordre de priorité :

- La 1^{ère} phase consiste en la création d'une aire de retournement et d'arrêt de bus au niveau de l'ESAT des Charmettes : estimation de 95 000€ HT de travaux ;

Cette première phase devient urgente afin de permettre aux usagers de l'ESAT des Charmettes de se rendre en toute sécurité sur leur lieu de travail.

La communauté de Communes Millau Grands Causses est partenaire dans cette opération, des réunions techniques ont eu lieu afin de déterminer l'emplacement de cette aire de retournement et de l'arrêt de bus.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

- Subvention Etat DETR 25% :	23 750 €
- Fonds propres 75 % :	71 250 €
Total :	95 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement de la première phase de l'opération « aire de retournement et création d'un arrêt de bus » ;
- D'adopter le plan de financement exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 25% du montant de l'opération, soit 23 750€, dans le cadre du dispositif de Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux, DETR, du programme des dotations de soutien aux investissements pour l'année 2025 ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette opération.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 20/01/2025

Accusé de réception en Préfecture

012-211200845-20250116-20250114_03-DE

Recu le 20/01/2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Séance du 14 janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	19

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
26/12/2024	08/01/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Objet de Délibération
Médecine préventive — Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 12

Etaient Représentés :

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

La Mairie de CREISSELS est adhérente de ce service depuis le 1^{er} janvier 2006.

Considérant que la convention actuelle a pris fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu ainsi de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 20/01/2025

Délibération affichée le : 20/01/2025

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20250116-20250114_04-DE

Monsieur le Maire, vous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Séance du 14 janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	19

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
26/12/2024	08/01/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés :

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Objet de Délibération
Installation de bornes de recharge pour voitures électrique, place du 19 mars 1962

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire informe que suite à la délibération du 06 novembre 2024 actant la mise en place d'une borne d'une puissance inférieure ou égale à 22 kVa pour une contribution pour l'installation de 1 000€ par la commune et contribution au fonctionnement 300€/an/borne, place du 19 mars 1962, le SIEDA a de nouveau interpellé la Mairie avec l'information suivante :

« Au vu de la situation géographique de votre commune, du fort trafic sur la départementale, des services proposés, nous vous proposons de basculer de technologie et de passer sur la borne rapide DC :

- 200 km d'autonomie récupérée en 1h de charge ;

- Contribution à l'investissement de 3 000€/borne et contribution au fonctionnement 300€/an/borne. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- De valider la convention d'occupation du domaine public à passer avec le SIEDA pour l'autoriser à réaliser sur le domaine public la borne de recharge rapide.
- De valider la convention des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence « IRVE ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 14/01/2025

Délibération admise en application de l'article 102

012-211200845-20250116-20250114_05-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Séance du 14 janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	19

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
26/12/2024	08/01/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés :

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Objet de Délibération
PLUI modification n°02
Avis de la commune sur deux projets sur le territoire communal

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD) de la Communauté de communes Millau Grands Causses a été approuvé le 26 juin 2019.

Depuis, il a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- 1^{ère} Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP-MEC) du PLUI-HD pour permettre la réalisation d'un pôle d'attractivité autour du vélo à Creissels, approuvée le 20 septembre 2022 ;
- Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023, notamment pour ouvrir une zone à l'urbanisation à Rivière-sur-Tarn et pour procéder à divers ajustements du règlement graphique et du règlement écrit ;
- Révision Allégée n°1 du PLUI-HD approuvée le 29 mai 2024, pour réajuster les zonages A et N et permettre à plusieurs exploitations agricoles d'assurer leur développement et leur viabilité, notamment sur le plateau du Larzac.

Le projet de modification n°02 est nécessaire pour traiter de nouveaux enjeux et favoriser de nouveaux projets pour le développement du territoire de la communauté de communes Millau Grands Causses.

Les membres du Conseil doivent émettre un **avis** sur les 2 projets concernant CREISSELS :

- Reclassement d'une zone UE en Udd à Creissels :

« A Creissels, au pied des causses du Larzac et à l'entrée du cirque de Saint-Martin, se situe un secteur à vocation de tourisme et de loisirs composé notamment :

- D'équipements sportifs et, plus précisément de stades de foot et de tennis (zone UE) ;
- De jardins partagés (zone NJ) ;
- Du ruisseau de Saint-Martin ;
- De l'ancien cimetière et des fondations de l'antique chapelle de Saint Martin-de-Pris.

Enserées entre ces différents éléments, se situent les parcelles C1472 et C1473 sur lesquelles est proposée la construction d'un gîte touristique. »

- Création de STECAL à Creissels :

« Le projet concerne la création d'un lieu de séminaire et d'évènement au lieu-dit "Bel Air", avec :

- L'aménagement d'une salle de réception dans l'aile ouest du corps de ferme situé sur la parcelle ZK0002, avec 11 chambres à l'étage ;
- La construction d'un espace de bien-être, composé d'un bâtiment et d'une piscine, au Nord du bâtiment existant ;
- L'aménagement d'un espace de stationnement. »

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire parvenir à la Communauté de Communes Millau Grands Causses l'information suivante : lors de l'élaboration du PLUI, les agriculteurs ont fait des observations et des doléances sur l'avenir des constructions en zone agricole (mutation ou extension difficilement acceptées). Avec cette modification, les enjeux agricoles ne sont pas repris et les exploitants ont dû mal à se faire entendre. Cette modification profite plus aux projets économiques ou touristiques qu'aux enjeux agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

9 abstentions : Didier CARRIERE, Kathia FAGES, Vincent HERAN, Stéphanie LAFITTE, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Marie Thérèse MARRA, Eric MARROCOS –DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE ;

3 votes contre : Chantal JEANJEAN, Catherine MONTROZIER, Gilbert RIVIERE

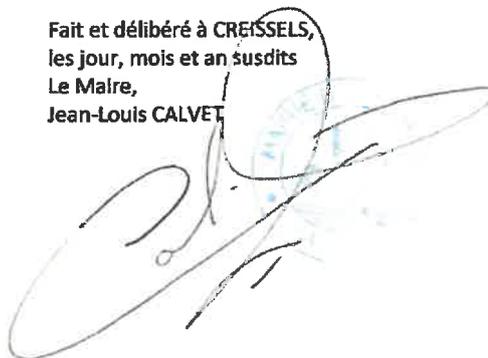
7 votes pour.

- **De donner un avis positif sur les deux projets prévus sur le territoire communal dans la modification n°02 (sans la piscine pour le projet de Bel Air).**

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 20.01.2015
Délibération affichée le : 20.01.2015